



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Aide aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est,
du Caucase et d'Asie centrale****Rapport sur les activités d'assistance menées en 2021-2022****Note du secrétariat***Résumé*

Le Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, créé à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (Budapest, 27-30 octobre 2004) et renommé « Programme d'aide et de coopération » à la dixième réunion de la Conférence des Parties (Genève, 4-6 décembre 2018), conformément à la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, a pour objet d'intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, grâce à l'application de la Convention. Le présent document rend compte des activités d'assistance menées au cours de la période 2021-2022 et de leurs principaux objectifs et résultats.



Introduction

1. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté un programme d'aide afin de renforcer les efforts déployés par les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale pour appliquer la Convention sur les accidents industriels¹. À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties a adopté la stratégie à long terme de la Convention jusqu'en 2030, qui a révisé le programme d'aide et l'a renommé « Programme d'aide et de coopération »². Le programme aide les pays en transition à surmonter les obstacles à la mise en œuvre ou à l'adhésion. Grâce au soutien apporté par le secrétariat au cours de l'exercice biennal, les participants des pays bénéficiaires du programme ont confirmé qu'ils comprenaient mieux la Convention et ses principales prescriptions, comme le montrent les questionnaires d'évaluation remplis après leur participation aux activités d'assistance. L'adhésion de l'Ukraine à la Convention, le lancement de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie et la création d'un Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan ont constitué des étapes importantes. Dans l'ensemble, les activités menées sont à la base des progrès nationaux réalisés en matière d'élaboration de politiques et de gouvernance, et la coopération transfrontière s'est renforcée. Le tableau figurant en annexe du présent document énumère les activités réalisées dans le cadre du programme. En outre, tous les États membres de la CEE, y compris les pays bénéficiaires du programme et d'autres pays, ont également bénéficié des autres manifestations organisées au cours de l'exercice biennal.
2. Le présent document traite des objectifs et des principaux résultats des activités d'assistance réalisées au cours de l'exercice 2021-2022.

I. Principaux objectifs et résultats des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de l'exercice biennal 2021-2022

A. Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle destiné aux pays d'Europe du Sud-Est

3. L'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle destiné à l'Europe du Sud-Est (Belgrade (mode hybride), 27-29 octobre 2021)³ a été reporté d'un an et demi en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il a réuni 32 experts des autorités nationales de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, trois représentants du secteur privé et des experts internationaux de la Belgique, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède. Des représentants d'ONU-Habitat et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) ont également participé à la réunion. Celle-ci a été organisée et appuyée conjointement par le secrétariat de la Convention et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, en coopération avec le Ministère serbe de la protection de l'environnement ; y ont participé les présidents des organes directeurs des deux entités. La réunion a été organisée grâce à un financement spécial assuré par le Ministère français de la transition écologique.
4. L'atelier a offert aux pays d'Europe du Sud-Est un cadre pour partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques concernant la coordination de leurs procédures d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle, et pour discuter des défis à relever et

¹ ECE/CP.TEIA/12, par. 39.

² ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25.

³ Le résumé complet de l'évaluation de l'atelier, la liste des principales conclusions ainsi que de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/349513>.

des possibilités offertes en ce qui concerne le renforcement de la coopération entre ces deux disciplines. Il avait pour objectif d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des instruments, cadres et orientations pertinents, notamment la Convention sur les accidents industriels, l'accent étant mis sur l'article 7 (Prise de décision concernant le choix du site), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, ainsi que les instruments élaborés dans le cadre du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE⁴ et d'ONU-Habitat⁵.

5. Les pays d'Europe du Sud-Est ont reconnu qu'ils étaient confrontés à des problèmes de coordination entre les autorités chargées de l'aménagement du territoire et celles chargées de la sécurité industrielle, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, en ce qui concerne la prise de décisions sur l'implantation d'activités dangereuses et l'aménagement du territoire. Ils ont donc reconnu la nécessité de mettre en place des mécanismes de coopération interinstitutionnels et des procédures de consultation appropriées, de poursuivre la révision ou l'élaboration de la législation et d'utiliser les lignes directrices et les documents d'orientation disponibles, tels que le Document d'orientation de la CEE sur l'aménagement du territoire, le choix des sites d'activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant⁶.

6. Plus précisément, les pays d'Europe du Sud-Est ont reconnu qu'il était nécessaire de :

- a) Renforcer la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention (Prise de décision concernant le choix du site) et des annexes V et VI correspondantes ;
- b) Renforcer la coopération transfrontière en matière d'aménagement du territoire et de choix des sites, et poursuivre le partage d'expériences à cet égard ;
- c) Poursuivre l'échange d'informations sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle ;
- d) Apporter un soutien supplémentaire pour renforcer la cohérence de l'élaboration des politiques s'agissant du choix des sites des activités dangereuses et de l'aménagement du territoire ;
- e) Améliorer la coordination entre les autorités locales et étatiques, et renforcer les capacités des autorités locales ;
- f) Transposer complètement les dispositions de la Directive Seveso III de l'Union européenne⁷ relatives à l'aménagement du territoire, afin d'intégrer les considérations relatives à la réduction des risques de catastrophes dans les processus d'aménagement de l'espace, de construction et d'octroi de permis ;
- g) Prendre en compte, dans le processus d'aménagement du territoire, les installations de gestion des résidus miniers et les risques liés aux dangers naturels déclenchant des catastrophes technologiques (NaTech).

7. Les participants ont grandement bénéficié de l'exercice pratique, qui leur a permis de comprendre et d'expérimenter des méthodes garantissant une coopération efficace, dans des contextes nationaux et transfrontières, entre les planificateurs de l'aménagement du territoire, les experts en sécurité industrielle, les exploitants industriels et les autres parties prenantes

⁴ Par exemple : Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables, disponible à l'adresse <https://unece.org/info/Housing-and-Land-Management/pub/2910> ; Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile, disponible à l'adresse <https://unece.org/hlm/documents/2021/08/session-documents/place-and-life-ece-regional-action-plan-2030-tackling> ; et Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable, disponible à l'adresse <https://unece.org/housing/charter>.

⁵ Par exemple, les Lignes directrices internationales d'ONU-Habitat sur la planification urbaine et territoriale, disponibles en anglais à l'adresse <https://unhabitat.org/international-guidelines-on-urban-and-territorial-planning>.

⁶ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/35.

⁷ Voir <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:197:0001:0037:FR:PDF>.

concernées. Le jeu de rôle a démontré les avantages d'un dialogue à plusieurs niveaux, inclusif et transparent, effectué dans le cadre de consultations.

8. Un atelier sous-régional similaire sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle destiné à l'Asie centrale est inclus dans le plan de travail pour l'exercice 2023-2024⁸ et pourrait être organisé (sous réserve de la disponibilité de fonds alloués à cet effet) après la tenue d'ateliers sous-régionaux similaires pour l'Europe du Sud-Est (voir le paragraphe 3 ci-dessus) et pour l'Europe orientale et le Caucase (Chisinau, 22-24 mai 2019)⁹.

B. Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie

9. Selon la stratégie à long terme pour la Convention applicable jusqu'en 2030, « [I]es projets pluriannuels et multinationaux mis en œuvre dans le cadre du programme [d'aide et de coopération] devraient aboutir à une meilleure gouvernance grâce aux dialogues nationaux sur les politiques de sécurité industrielle auxquels toutes les parties prenantes concernées participeront ; ils devraient aussi renforcer la coopération transfrontière grâce aux activités et aux projets sous-régionaux »¹⁰.

10. Depuis 2004, la Serbie œuvre activement à l'amélioration de sa sécurité industrielle en tant que partie et pays bénéficiaire du Programme d'aide et de coopération. En réponse aux défis et aux besoins recensés en appliquant l'approche stratégique et grâce à un financement initial fourni par la France, il a été possible d'établir un dialogue sur les politiques nationales concernant la sécurité industrielle en Serbie à partir de 2021, suite aux travaux préparatoires qui ont débuté en 2019. En Serbie, le dialogue sur les politiques nationales se déroule sous la direction du Ministère de la protection de l'environnement. En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion de lancement a dû être reportée de 2020 à 2021.

11. La Serbie est ainsi devenue le premier pays de la région paneuropéenne à amorcer un dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle. La réunion de lancement (Belgrade (mode hybride), 26 octobre 2021)¹¹ a réuni des représentants des deux autorités compétentes, le Ministère de la protection de l'environnement et le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la gestion de l'eau, ainsi que des représentants du Ministère de la construction, de la circulation et des infrastructures et du Ministère des mines et de l'énergie. Elle a été coorganisée par le Ministère serbe de la protection de l'environnement et le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le secrétariat du Groupe de travail des accidents chimiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec une contribution financière de la France. La réunion a permis de mieux faire connaître les avantages du processus de dialogue sur les politiques nationales, de mieux faire comprendre les cadres institutionnels et législatifs existants, les travaux en cours et les priorités, et de procéder à des échanges concernant les défis et les besoins existant en Serbie.

12. À la réunion de lancement, les représentants des autorités serbes sont convenus de mettre en place un comité directeur, composé de membres de certaines autorités du pays, et de solliciter la participation du Ministère de l'intérieur en tant qu'autorité compétente supplémentaire. Ils ont également décidé de chercher à interagir avec les parties prenantes concernées. La réunion a abouti à l'adoption du mandat du Comité directeur, à un accord visant à établir un protocole d'accord entre la CEE et les trois autorités compétentes, à l'élaboration d'un programme national sur la sécurité industrielle et à la tenue de la première réunion de dialogue sur les politiques nationales.

⁸ ECE/CP.TEIA/2022/11, tableau 3, activité 3.4.

⁹ Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/349713> pour de plus amples informations.

¹⁰ ECE/CP.TEIA/2018/5, par. 25.

¹¹ Le communiqué de presse correspondant, le résumé de l'évaluation et de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/353193>.

13. À la suite de la réunion de lancement, les préparatifs de la conceptualisation d'un programme national sur la sécurité industrielle ont commencé au début de 2022, entraînant une étroite coopération entre le Ministère de la protection de l'environnement et le secrétariat de la CEE. Un consultant national et un consultant international ont été recrutés pour appuyer l'élaboration du programme, grâce à un financement supplémentaire du programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies. Le programme vise à combler les lacunes législatives et à renforcer la mise en œuvre de la Convention, de la législation connexe de l'Union européenne, ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 et des objectifs de développement durable pertinents. Il tient compte des recommandations découlant de l'évaluation nationale de la réduction des risques de catastrophes en Serbie¹² et de la loi relative à la réduction des risques de catastrophes et aux situations d'urgence¹³, qui soulignent la nécessité d'élaborer un tel document stratégique. Le concept préliminaire du Programme national sur la sécurité industrielle a été présenté et discuté lors de la première réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie (Belgrade (mode hybride), 16 mars 2022)¹⁴.

14. À la première réunion du Comité directeur étaient présents des représentants des trois autorités compétentes et des représentants du Ministère de la construction, de la circulation et des infrastructures et du Ministère des mines et de l'énergie, qui ont accepté de poursuivre le processus. En outre, des représentants de l'Union européenne, de la France, de l'Italie, de l'OCDE et de l'UNDRR se sont connectés à distance. La réunion a contribué à favoriser la coopération grâce à un dialogue structuré entre les autorités compétentes serbes. Elle a abouti à un accord sur les éléments du Programme national sur la sécurité industrielle et son calendrier d'élaboration et sur le fonctionnement du Comité directeur, ainsi que sur la mise en œuvre globale du processus de dialogue sur les politiques nationales, y compris les principaux défis et lacunes. À la réunion, les domaines d'intérêt prioritaires du processus de dialogue sur les politiques nationales ont été mis en évidence, puis approuvés et inclus dans l'annexe du mandat. En outre, les participants ont pu se familiariser avec les approches internationales en matière de législation nationale sur la sécurité industrielle et avec la mise en œuvre de cette législation dans le cadre des programmes et des plans d'action respectifs.

15. Depuis la première réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales, le concept du Programme national sur la sécurité industrielle a fait l'objet de plusieurs cycles de révision et de mise à jour. Depuis juillet 2022, le programme national est en cours d'élaboration sur la base du concept convenu. Un premier projet complet devrait être finalisé vers la fin de 2022. Il sera discuté avec les autorités compétentes et examiné par les membres du Comité directeur. La deuxième réunion du Comité directeur (avec la participation éventuelle des autorités locales) est prévue pour la fin de 2022 ou le début de 2023 (dates exactes à confirmer) et aura pour but de recueillir des informations et d'intégrer la rédaction du programme.

16. En Serbie, la mise en œuvre du processus de dialogue sur les politiques nationales devrait se poursuivre au cours du prochain exercice biennal (2023-2024), notamment par la préparation et la tenue des réunions ultérieures du Comité directeur et d'une consultation ouverte à toutes les parties prenantes portant sur le projet de programme relatif à la sécurité industrielle. Celui-ci sera finalisé et un plan d'action s'y rapportant sera établi. Étant donné que les fonds spécialement fournis par la France pour lancer le processus ont été dépensés à la fin de 2021, les secrétariats de la CEE et de l'OCDE recherchent d'autres donateurs pour continuer à appuyer la Serbie dans la mise en œuvre du processus de dialogue sur les politiques nationales.

¹² Document disponible à l'adresse <http://prezentacije.mup.gov.rs/svs/html/licence/Procena%20rizika%20od%20katastrofa%20u%20RS.pdf> (en serbe).

¹³ Document disponible à l'adresse www.paragraf.rs/propisi/zakon-o-smanjenju-rizika-od-katastrofa-i-upravljanju-vanrednim-situacijama.html (en serbe).

¹⁴ Les principales conclusions de la réunion ainsi que les exposés présentés et l'évaluation effectuée dans ce cadre sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/365249>.

17. Enfin, compte tenu des enseignements tirés du processus serbe de dialogue sur les politiques nationales et des demandes y relatives reçues de certains pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération, il est envisagé de lancer un tel processus dans d'autres pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est et du Caucase, sous réserve de la disponibilité de fonds. Les projets correspondants ont été inclus dans le plan de travail pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2022/11) et des donateurs sont recherchés pour réaliser cet objectif, conformément à la stratégie à long terme.

C. Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement)

18. Le projet concernant les dialogues sur les politiques nationales sur la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I)¹⁵ est mis en œuvre depuis la mi-2020 grâce à un financement de la Fédération de Russie. Il vise à renforcer la sécurité industrielle en Asie centrale, à répondre aux défis et aux besoins existants et à fournir un cadre pour un dialogue entre les autorités nationales et les parties prenantes moyennant la création de mécanismes de coordination durables. Les principaux bénéficiaires du projet sont le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, notamment les fonctionnaires et les experts des autorités nationales, mais le secteur privé, la société civile et le grand public en bénéficieront également. Le projet devait initialement être réalisé au cours de la période 2020-2021, mais en raison des circonstances extraordinaires causées par la pandémie et, avec l'accord du donateur, il a été exceptionnellement prolongé pour être mené pendant l'exercice actuel.

19. La « phase I : lancement » du projet consiste en deux éléments clés (voir ci-dessous).

1. Examen des politiques et législations nationales

20. Dans le cadre de ce volet, les cinq pays bénéficiaires d'Asie centrale ont reçu des conseils ayant trait à l'examen des politiques et législations nationales en vue de leur alignement sur la Convention et d'autres domaines d'action y relatifs (notamment la réduction des risques de catastrophes). L'activité a été mise en œuvre par le secrétariat, avec le soutien d'experts internationaux, qui ont examiné la politique et la législation nationales des pays bénéficiaires en étroite collaboration avec des experts nationaux désignés par leur pays respectif. Cinq rapports nationaux ont été produits, rendant compte de la situation actuelle et des lacunes en matière d'harmonisation des législations nationales avec les prescriptions de la Convention. Le rapport comporte également des recommandations sur les mesures à prendre pour mieux aligner les législations nationales sur les prescriptions de la Convention, afin d'améliorer sa mise en œuvre et de renforcer les liens et la cohérence des politiques, notamment dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

2. Missions de sensibilisation

21. L'organisation des cinq missions de sensibilisation dans les capitales des pays bénéficiaires était initialement prévue pour 2020. En raison de la pandémie, cette activité a été remplacée par l'examen des politiques et législations nationales, et reportée à 2022. Depuis 2021, le secrétariat prépare des missions de sensibilisation, fixant notamment les dates de réunion en coopération avec les autorités nationales des cinq pays bénéficiaires. À la mi-avril de 2022, la CEE a reçu une lettre officielle de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, lettre qui demandait la suspension jusqu'à nouvel ordre de la préparation et de la tenue des réunions prévues dans le cadre des projets financés par la Fédération de Russie. Par conséquent, les missions de sensibilisation ont dû être reportées. Au moment de la production du présent rapport, on ne sait pas quand ces missions pourront avoir lieu. Le projet « Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité

¹⁵ De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/project-national-policy-dialogues-industrial-safety-central-asia-phase-i-launch>.

industrielle en Asie centrale (lancement – poursuite) » a ainsi été inclus dans le plan de travail de la Convention pour l'exercice 2023-2024¹⁶.

22. La mise en œuvre du projet « Dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (mise en œuvre) »¹⁷ sera une suite naturelle à la phase de « lancement » des dialogues en Asie centrale ; elle est donc également incluse dans le plan de travail de la Convention pour le prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de fonds. La mise en œuvre de ce projet s'appuierait sur les besoins révélés lors de la mise en œuvre de projets précédents en Asie centrale (lancement des dialogues sur les politiques nationales et projet antérieur sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale moyennant la mise en œuvre de la Convention et l'adhésion à celle-ci)¹⁸. Il fournira aux cinq pays d'Asie centrale un cadre de dialogue pour faire avancer la réforme des politiques dans les domaines de la sécurité industrielle, de la gouvernance environnementale et de la résilience aux catastrophes.

D. Projets visant à améliorer la sécurité des activités minières, en particulier dans les installations de gestion des résidus miniers, en Asie centrale

23. La mise en œuvre de plusieurs projets visant à améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus miniers en Asie centrale s'est poursuivie au cours de l'actuel exercice biennal. Elle a permis de renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration des politiques et de la gouvernance, ainsi qu'en matière de détermination et de compréhension des risques provenant de ces installations. De même, les projets susmentionnés ont favorisé l'application de la décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà¹⁹, y compris les lignes directrices en matière de sécurité et les bonnes pratiques applicables aux installations de gestion des résidus²⁰ (lignes directrices en matière de sécurité) et la méthode d'amélioration de la sécurité de ces installations²¹.

1. Projets visant à améliorer la sécurité des activités extractives, en particulier dans les installations de gestion des résidus miniers, au Tadjikistan et en Asie centrale

24. La mise en œuvre du projet a débuté en décembre 2018, grâce à un financement de l'Office fédéral suisse de l'environnement. Initialement prévue pour durer jusqu'à la fin de 2020, la période de mise en œuvre a été prolongée jusqu'à la fin de 2021 en raison de la pandémie, notamment pour permettre la réalisation de la dernière activité du projet, la formation sur le terrain. Le principal bénéficiaire du projet était le Tadjikistan, notamment ses autorités nationales et son secteur industriel, tandis que d'autres pays d'Asie centrale en ont également bénéficié en participant à plusieurs activités.

¹⁶ ECE/CP.TEIA/2022/11, tableau 1, activité 6.5.1.

¹⁷ Ibid., tableau 3, activité 3.3.

¹⁸ De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/project-strengthening-industrial-safety-central-asia-through-implementation-and-accession>.

¹⁹ Le séminaire sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (en ligne, 1^{er} décembre 2020) a été organisé en amont de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Il a abouti à un consensus entre les parties sur les prochaines étapes visant à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà, avec l'adoption de la décision 2020/1. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/seminar-mine-tailings-safety-unece-region-and-beyond>.

²⁰ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

²¹ Adam Kovacs et d'autres auteurs, *Safety of the Tailings Management Facilities in the Danube River Basin : Technical Report – Texte 185/2020* (Dessau-Roßlau, Agence allemande pour l'environnement, 2020). Il s'agit de la dernière mise à jour de la méthode d'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus, qui a été complétée en coopération avec la Commission internationale pour la protection du Danube dans le cadre d'un projet mené dans le bassin du Danube. La méthode est disponible à l'adresse <https://unece.org/info/Environment-Policy/Industrial-accidents/pub/369164> (en anglais et en russe).

25. Le Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives a dirigé la mise en œuvre des activités du projet, ce qui a permis d'atteindre les résultats suivants au Tadjikistan :

- a) Création d'un inventaire national regroupant 13 installations de gestion des résidus miniers, classées en fonction du niveau de risque ;
- b) Recensement des installations de gestion des résidus miniers susceptibles de provoquer une pollution accidentelle des eaux et des installations où un accident pourrait avoir des effets transfrontières ;
- c) Élaboration d'une carte des risques indiquant les installations de gestion des résidus miniers susmentionnées ;
- d) Rédaction du rapport de formation sur le terrain²², qui met en évidence les résultats de l'application de la méthode d'amélioration de la sécurité des installations et recense les mesures particulières à court, à moyen et à long terme à prendre au sein de l'installation de gestion des résidus miniers « Zarafshon », une coentreprise ;
- e) Amélioration de la coopération entre les autorités compétentes aux niveaux national et régional et entre les autorités compétentes et les exploitants des installations de gestion des résidus miniers ;
- f) Renforcement de la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), des lignes directrices en matière de sécurité, de la méthode de la liste de contrôle correspondante, y compris des recommandations figurant dans la troisième étude de la performance environnementale du Tadjikistan²³.

26. Le projet a aidé le Tadjikistan et d'autres pays d'Asie centrale à améliorer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en favorisant la coopération régionale, les relations de voisinage et l'échange d'informations dans un contexte transfrontière. Il a encouragé le Tadjikistan à créer un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution de l'eau et a incité d'autres pays d'Asie centrale à appliquer les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode de la liste de contrôle correspondante.

1.1. Réunion technique visant à préparer la session de formation sur le terrain au Tadjikistan

27. En raison de la pandémie et des restrictions de voyage qui en découlent, l'organisation de la formation sur le terrain – initialement prévue du 29 septembre au 2 octobre 2020 – a dû être reportée. De concert avec le Tadjikistan, l'événement a été remanié et transformé en une réunion technique préparatoire (en ligne) et en une session de formation sur le terrain (en présentiel) suivie d'un atelier d'évaluation (en mode hybride). La réunion technique (en ligne, le 23 avril), organisée en coopération avec le Centre des initiatives pour l'eau, a préparé les représentants des autorités et des exploitants à la session de formation sur le site d'une installation de gestion des résidus miniers du Tadjikistan, notamment en les formant à l'application de la méthode d'amélioration de la sécurité des installations. Il a offert aux participants une occasion précieuse d'améliorer leurs connaissances sur les lignes directrices en matière de sécurité, la méthode d'amélioration de la sécurité susmentionnée et la mise en œuvre de la Convention.

28. La manifestation a été associée à une réunion sous-régionale visant à renforcer la capacité de gouvernance et d'élaboration de politiques sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale, dans le cadre du projet d'aide aux pays d'Asie centrale pour le renforcement de la sécurité des résidus miniers (de plus amples détails sont fournis dans les projets respectifs ci-dessous). Étaient également présents des représentants des autorités du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan, ainsi que des

²² Le rapport de formation sur le terrain est disponible à l'adresse <https://unece.org/project-strengthen-safety-mining-operations-particular-tailings-management-facilities-tmfs> (en anglais et en russe).

²³ Publication des Nations Unies, ECE/CEP/80.

exploitants et le secteur privé d'Asie centrale, des experts internationaux, des organisations régionales et internationales et d'autres parties prenantes.

1.2. *Session de formation sur le terrain, atelier d'évaluation et rapport sur le terrain*

29. La session de formation sur le terrain (Penjikent, Tadjikistan (mode hybride), 2-4 juin 2021)²⁴ a été suivie par des représentants de plusieurs autorités publiques du Tadjikistan, notamment : le Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives ; le Comité des situations d'urgence et de la défense civile ; le Ministère des affaires étrangères ; le Département des industries extractives et des nouvelles technologies ; le Comité pour la protection de l'environnement. Composée à la fois de parties théoriques et pratiques, la session de formation sur le terrain a renforcé les capacités des autorités et des exploitants tadjiks à prévenir la pollution accidentelle des eaux par les installations de gestion des résidus miniers en les aidant à appliquer les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode d'amélioration de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers. Les résultats de la session de formation sur le terrain ont été discutés lors de l'atelier d'évaluation (en mode hybride), auquel ont également participé des représentants d'autres pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan et l'Ouzbékistan, ainsi que des experts internationaux de la Mongolie, de la Serbie, de la Suisse et de l'Ukraine. Cette session a donné lieu à l'élaboration d'un rapport de formation sur le terrain contenant des conclusions, les mesures respectives à prendre et des recommandations à l'intention des exploitants et des autorités, le but étant de remédier aux manquements sécuritaires dans les installations de gestion des résidus miniers.

2. **Projet visant à aider les pays d'Asie centrale à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers**

30. La mise en œuvre du projet a débuté à la fin de 2019, grâce à un financement de l'Office fédéral suisse de l'environnement. En raison de la pandémie et de la possibilité de rechercher des synergies avec la mise en œuvre en cours d'autres activités liées aux installations de gestion des résidus miniers²⁵, la période de mise en œuvre a été prolongée jusqu'en 2023, en accord avec le donateur. Dans l'ensemble, le projet vise à améliorer les capacités des autorités et des autres parties prenantes concernées (exploitants, universités, organisations non gouvernementales (ONG) et communautés locales) à gérer en toute sécurité les installations de gestion des résidus miniers, notamment grâce à des mécanismes de gouvernance établis qui favorisent un dialogue inclusif en matière de politique et une prise de décision efficace et durable, ainsi qu'une meilleure coopération transfrontière. Les principaux pays bénéficiaires du projet sont le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, qui dirigent la mise en œuvre des activités respectives par l'intermédiaire du Ministère des situations d'urgence et du Ministère de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles (Kazakhstan), du Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives (Tadjikistan) et du Comité d'État pour l'écologie et la protection de l'environnement (Ouzbékistan). Les autres pays d'Asie centrale, en particulier le Kirghizistan et le Turkménistan, bénéficieront également du projet dans le cadre d'activités sous-régionales.

31. Plusieurs activités clés ont été menées au cours de l'actuel exercice biennal. Leur réalisation se poursuit et jusqu'à présent les résultats suivants ont été obtenus :

a) Création d'un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau au Kazakhstan par un décret du Ministère des situations d'urgence ;

²⁴ Le résumé complet de la session de formation sur le terrain et de l'atelier d'évaluation, les principales conclusions ainsi que de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/356600>.

²⁵ Notamment le projet de renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan et au-delà en Asie centrale.

b) Établissement d'un inventaire national et d'une carte des 41 installations de gestion des résidus miniers en Ouzbékistan, classées par degré de danger et de risque, y compris détermination des installations qui pourraient causer des accidents ayant des impacts transfrontières ;

c) Renforcement de la coopération entre les autorités et les autres parties prenantes concernées par les résidus miniers, la prévention de la pollution accidentelle de l'eau et la gestion des risques liés aux accidents technologiques déclenchés par un événement naturel dans un cadre national et transfrontière ;

d) Amélioration de la mise en œuvre de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau ainsi que des recommandations liées à la sécurité en matière de gestion des résidus miniers, telles qu'elles figurent dans les études de la performance environnementale, grâce à l'élaboration de plans d'action spécifiques pour le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, tout comme pour la Mongolie (en cours) ;

e) Prise en compte de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et des risques liés aux accidents NaTech dans le cadre de l'approche stratégique, par une aide à la mise à jour des auto-évaluations et des plans d'action nationaux ;

f) Meilleure application des lignes directrices en matière de sécurité et de la méthode de la liste de contrôle s'y rapportant ;

g) Poursuite de la coopération et renforcement des partenariats avec d'autres organisations internationales, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'OCDE, entre autres, par la participation à des réunions d'organisations partenaires afin de mettre en avant la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et les efforts de la CEE²⁶.

2.1. *Réunions sous-régionales visant à renforcer la capacité de gouvernance et d'élaboration de politiques sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale*

32. Deux réunions sous-régionales ont été organisées, conjointement avec la session de formation sur le terrain et l'atelier d'évaluation susmentionnés (en ligne, le 23 avril, et à Penjikent, au Tadjikistan (en mode hybride), du 2 au 4 juin 2021). La troisième séance de ces deux réunions a permis de discuter de la politique et de la gouvernance concernant la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et a favorisé un échange sous-régional, notamment sur les progrès accomplis dans la création des groupes de travail interinstitutionnels précités. En outre, les participants du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont présenté leurs projets mis à jour d'auto-évaluations nationales et de plans d'action et en ont discuté pour traiter les questions relatives à la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et aux risques liés à des accidents NaTech. Ils ont également commenté les plans d'action en matière d'étude de la performance environnementale élaborés par le secrétariat afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations découlant des études de la performance environnementale respectives. Ont participé aux réunions les représentants des autorités nationales de tous les pays d'Asie centrale, ainsi que de la Mongolie, qui envisageait de se lancer dans un processus similaire de préparation d'un plan d'action pour l'étude de la performance environnementale. Étaient également réunis des représentants d'organisations internationales et régionales, des exploitants d'installations de gestion des résidus miniers et des experts internationaux.

33. Dans le cadre des réunions susmentionnées, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ont examiné et approuvé leurs plans d'action pour l'étude de la performance environnementale. Ils ont en outre étudié et élaboré des mises à jour de leurs auto-évaluations et plans d'action nationaux pour intégrer les résidus miniers et les risques liés aux accidents NaTech (voir la section II pour de plus amples informations sur ces

²⁶ Par exemple, le webinaire de la plateforme de connaissances sur la croissance verte portant sur les moyens de renforcer la gouvernance des ressources minérales (Genève (en ligne), 19 janvier 2021) et la réunion consultative des parties prenantes du Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du projet ayant trait aux changements climatiques et à la résilience en Asie centrale (6 mai 2022).

derniers). L'élaboration d'un plan d'action similaire pour la Mongolie a été lancée et des contacts significatifs ont été établis avec le pays.

2.2. *Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (Genève (mode hybride), 2 décembre 2021).*

34. La réunion avait pour objectifs²⁷ de lancer le processus d'établissement du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan, de discuter des défis à relever et de convenir des prochaines étapes. Des représentants des autorités nationales du Tadjikistan, des exploitants, des ONG et d'autres spécialistes y ont participé. Le Service national de contrôle de la sécurité des activités industrielles et extractives a pris la tête des activités visant à mettre en place le Groupe de travail interinstitutionnel et à favoriser la participation des autorités compétentes et des représentants du secteur industriel. La réunion a abouti à un accord sur le mandat du Groupe de travail interinstitutionnel et à une recommandation visant à établir officiellement ce Groupe de travail. La mise en place formelle du Groupe de travail interinstitutionnel est toujours en cours et a été soutenue en permanence par le secrétariat de la CEE.

2.3. *Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (Genève (mode hybride), 11 février 2022)*

35. Le Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan a officiellement été créé le 21 janvier 2022 par un décret du Ministère kazakh des situations d'urgence. Le décret définit la composition et le mandat du Groupe de travail interinstitutionnel, dont l'élaboration, en 2021, est issue d'une étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes, notamment le Ministère des situations d'urgence et le Ministère de l'écologie, de la géologie et des ressources naturelles. Pour marquer la création du Groupe de travail interinstitutionnel, et avec l'aide du secrétariat et du « Water Initiatives Centre », le Kazakhstan a organisé la réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel (Nour-Soultan (mode hybride), 11 février 2022), qui²⁸ a rassemblé des représentants des autorités nationales, des exploitants, des organisations internationales, des ONG, des universités et d'autres parties prenantes. Les membres du Groupe de travail interinstitutionnel sont convenus de poursuivre, sous les auspices de ce dernier, la coopération entre les autorités nationales, locales et régionales et d'intensifier leurs efforts conjoints pour gérer les risques d'accidents industriels et de pollution accidentelle des eaux.

36. Le Kazakhstan devrait tenir la deuxième réunion du Groupe de travail interinstitutionnel à l'automne 2022. Le secrétariat continuera à aider le Tadjikistan dans le processus de mise en place officielle du Groupe de travail interinstitutionnel, l'organisation ultérieure d'une réunion du Groupe de travail étant envisagée pour le premier trimestre de 2023. De plus, un atelier sous-régional sur l'amélioration de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale aura lieu en 2023.

²⁷ Des informations plus détaillées sur la réunion, ainsi que le communiqué de presse, sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/inaugural-meeting-inter-institutional-working-group-tailings-safety-and>.

²⁸ Des conclusions plus détaillées ainsi qu'un communiqué de presse et des exposés sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/364553>.

3. **Projet de renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et de la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan et au-delà en Asie centrale**

37. Ce projet de deux ans²⁹ est actuellement mis en œuvre pendant la période 2021-2023 grâce à un financement de l'Office fédéral suisse de l'environnement. Il s'appuie sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de projets similaires de gestion des résidus miniers dans le cadre de la Convention et sur les synergies avec la Convention sur l'eau. Il est conçu pour répondre aux besoins de l'Ouzbékistan dans le cadre des projets susmentionnés de sécurisation des résidus miniers.

38. Si le principal bénéficiaire est l'Ouzbékistan, le projet est également utile à d'autres pays d'Asie centrale. Avec pour objectif général de renforcer la sécurité des opérations minières, le projet vise à améliorer les capacités nationales de l'Ouzbékistan, notamment des autorités nationales compétentes et des exploitants, à réduire les risques liés à l'eau en améliorant les mécanismes de coordination entre les autorités chargées de la sécurité industrielle et celles chargées de la gestion des ressources en eau et en recensant diverses mesures visant à remédier aux lacunes sécuritaires. Le projet aidera l'Ouzbékistan à améliorer la mise en œuvre des orientations recommandées pertinentes découlant, par exemple, du processus d'examen de la performance environnementale.

39. Le projet est mené en étroite collaboration avec l'autorité compétente, le Ministère des situations d'urgence, et d'autres autorités nationales, notamment le Comité d'État pour l'écologie et la protection de l'environnement, le Comité d'État pour la sécurité industrielle et le Ministère des ressources en eau, et en partenariat avec des organisations internationales et régionales et des ONG.

40. Au moment de la rédaction du présent rapport, les résultats suivants ont été obtenus :

- a) Développement du site Web du projet (en anglais et en russe), élaboration de dépliants et promotion du projet ;
- b) Liaison avec les autorités gouvernementales aboutissant à la désignation du coordonnateur du projet par l'Ouzbékistan ;
- c) Ouverture de débats sur l'établissement du Groupe de travail interinstitutionnel en Ouzbékistan ;
- d) Facilitation des échanges sous-régionaux d'informations et de la coopération en matière de prévention de la pollution accidentelle par les résidus miniers entre les pays riverains du bassin du Syr-Daria.

41. Les activités prévues comprennent une aide accrue à la création d'un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, l'organisation d'une formation sur le terrain en Ouzbékistan, l'élaboration du rapport sur le terrain correspondant et un appui permettant de continuer à améliorer la coopération transfrontière au niveau des bassins fluviaux entre les pays d'Asie centrale, notamment dans le bassin du Syr-Daria.

4. **Projet d'élaboration de mesures conjointes pour prévenir et combattre la pollution du fleuve Syr-Daria dans les situations d'urgence (phase I)**

42. Le projet d'élaboration de mesures conjointes pour prévenir et combattre la pollution du fleuve Syr-Daria dans les situations d'urgence (juillet 2021-février 2023) est mis en œuvre par la CEE, sous l'égide de la Convention sur l'eau, avec des contributions importantes de la Convention sur les accidents industriels et le soutien du Centre international d'évaluation de l'eau. Il est financé par l'Union européenne et mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative européenne pour l'eau – Dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale. L'objectif général du projet est de réduire et de prévenir la pollution du bassin transfrontière du Syr-Daria. Les pays bénéficiaires sont le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le

²⁹ Des informations plus détaillées sur le projet sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/project-strengthening-tailings-safety-and-prevention-accidental-water-pollution> (en anglais et en russe).

Tadjikistan. Le projet est réalisé en étroite collaboration avec un groupe d'experts nationaux, à savoir deux experts par pays riverain – un expert de l'environnement et de l'eau et un expert de la sécurité industrielle – ainsi qu'avec des experts internationaux. Actuellement, le projet est dans la phase I de sa mise en œuvre, à savoir la compréhension des risques de catastrophes et la détermination des sources potentielles de pollution accidentelle, la gestion des risques de catastrophes et le renforcement de la préparation en vue d'une intervention efficace.

43. À ce jour, les activités du projet réalisées au cours de l'exercice 2021-2022 sont notamment les suivantes :

a) Détermination des sources potentielles de pollution et des principaux polluants dans le bassin du Syr-Daria, collecte de données et préparation de rapports à cet égard, notamment en ce qui concerne les accidents NaTech, entre autres, dans le cadre de réunions périodiques avec des experts nationaux et internationaux ;

b) Collecte de données sur les mécanismes existants d'échange d'informations, d'alerte et de notification précoces, et de coopération entre les pays riverains en cas de pollution accidentelle dans le bassin du Syr-Daria ;

c) Examen des lois et règlements portant sur la gestion de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et les mesures (conjointes) visant à prévenir et à combattre la pollution accidentelle de l'eau dans le bassin du Syr-Daria ;

d) Finalisation des inventaires des installations de gestion des résidus miniers établis sur la base de la méthode d'amélioration de la sécurité mise à jour, avec l'application de l'indice de danger des résidus miniers et de leur indice de risque, le recensement d'autres installations dangereuses et leur cartographie dans le bassin du Syr-Daria.

44. Au cours du second semestre de 2022, il est prévu de finaliser une analyse approfondie des données collectées, notamment en ce qui concerne les enseignements tirés des accidents NaTech, et d'élaborer des recommandations pour améliorer les plans d'urgence et réduire la pollution du bassin du Syr-Daria.

45. La phase I du projet a fait apparaître l'absence de mesures et de plans coordonnés visant à prévenir les situations d'urgence dans le bassin du Syr-Daria et à y faire face. En outre, il n'existe pas de plan d'urgence commun pour le bassin du Syr-Daria, qui prévoit les risques de pollution industrielle et les procédures de planification d'urgence correspondantes. Il est donc envisagé de lancer, à partir de l'exercice 2023-2024, la phase II afin de renforcer les mesures conjointes de planification des interventions d'urgence et de gestion des risques de catastrophes industrielles dans le bassin du Syr-Daria, sous réserve de la disponibilité de fonds.

5. Projet de renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers au Kirghizistan

46. Le projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers au Kirghizistan³⁰, qui fait partie du plan de travail de la Convention pour l'exercice biennal considéré, a été mis en œuvre au cours de la période juin 2021-décembre 2021 par l'ONG Plateforme de développement (Ukraine) et le bureau national du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale au Kirghizistan, en étroite collaboration avec l'Agence allemande de l'environnement, qui a financé le projet dans le cadre de son programme d'assistance consultative. Le projet a permis de mettre à jour l'inventaire des installations de gestion des résidus miniers du Kirghizistan, y compris leur cartographie, l'évaluation des risques et le recensement des installations ayant des impacts transfrontières, de diversifier les connaissances et de sensibiliser les parties prenantes concernées à l'application de la méthode d'amélioration de la sécurité et de la liste de contrôle relatives à ces installations, et de formuler des recommandations sur la manière de gérer ces dernières. Ont bénéficié de la mise en œuvre du projet le Département de géologie et de l'utilisation du sous-sol, le Service de

³⁰ De plus amples informations sur le projet sont disponibles à l'adresse www.umweltbundesamt.de/en/topics/sustainability-strategies-international/cooperation-eeca-centraleastern-european-states/project-database-advisory-assistance-programme/improving-the-safety-of-tailings-management-0.

surveillance environnementale et technique du Ministère des ressources naturelles, de l'écologie et de la surveillance technique, le Ministère des situations d'urgence, les organes des autorités locales, les exploitants des installations de gestion des résidus miniers et les autres parties prenantes concernées. Les activités ci-après ont été menées dans le cadre du projet³¹ :

- a) Inventaire des installations de gestion des résidus miniers pour 62 installations, assorti de leur cartographie et de l'évaluation des risques ;
- b) Mise à jour et traduction en russe de la liste de contrôle et de la méthode d'amélioration de la sécurité de ces installations ;
- c) Production d'une vidéo pédagogique (en anglais et en russe)³² expliquant comment utiliser la liste de contrôle et la méthode susmentionnées ainsi que les principales caractéristiques de cette approche quant à l'évaluation de la sécurité des installations ;
- d) Rédaction et examen, conjointement avec les représentants des autorités compétentes et des experts internationaux, des orientations recommandées pour assurer une utilisation efficace des résultats du projet et améliorer la sécurité en matière de gestion des résidus au Kirghizistan ;
- e) L'atelier final dégageant les résultats du projet.

E. Projet conjoint du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la Commission économique pour l'Europe sur le renforcement de la gestion des risques d'accidents technologiques/industriels au Kirghizistan et au Tadjikistan

47. Le projet est mis en œuvre par la CEE sous les auspices de la Convention, suite à un accord avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) couvrant la période août 2022-janvier 2023, en tant que volet de l'initiative de l'UNDRR en Asie centrale et avec un financement de l'Union européenne. Les principaux bénéficiaires sont le Kirghizistan et le Tadjikistan, notamment leurs autorités nationales. L'objectif général du projet est d'intégrer les risques d'accidents technologiques/chimiques dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes du Kirghizistan et du Tadjikistan, ce qui renforce la gouvernance existante des situations multirisques, y compris dans le contexte transfrontière, et favorise la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de la Convention sur les accidents industriels.

48. Le projet couvrira les risques d'accidents technologiques/industriels, y compris les risques chimiques provenant d'installations dans toute une série d'industries/secteurs et d'industries extractives, notamment les installations de gestion des résidus miniers. Il traitera également des accidents NaTech. Les activités envisagées sont, entre autres, les suivantes : élaboration d'une analyse contextuelle propre au Kirghizistan et au Tadjikistan, qui sera présentée au Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités en charge des situations d'urgence d'Asie centrale (Douchanbé, 4-6 octobre 2022) ; rédaction de parties couvrant les risques d'accidents technologiques/industriels à introduire dans les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes du Kirghizistan et du Tadjikistan ; élaboration de recommandations propres à ces pays sur les risques d'accidents technologiques/industriels.

49. Les activités seront menées en partenariat avec l'UNDRR, en coopération avec les autorités nationales compétentes du Kirghizistan et du Tadjikistan, et devraient permettre d'améliorer les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes de ces pays.

³¹ Pour plus d'informations, voir le rapport final du projet, disponible à l'adresse https://www.umweltbundesamt.de/sites/default/files/medien/1411/beratungshilfe/11_final_report_en.pdf.

³² Disponible par un lien direct à l'adresse https://www.youtube.com/watch?v=4foCK_kogAs ou dans la section vidéo de la page Web de la Convention https://unece.org/videos-7#accordion_1.

II. Mise en œuvre de l'approche stratégique en 2021-2022

50. Fondée sur le mécanisme cyclique, l'approche stratégique permet aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale non seulement de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, mais aussi de repérer et de relever les défis à cet égard. La soumission régulière d'auto-évaluations et de plans d'action (mis à jour) fait partie intégrante de l'approche stratégique et les pays bénéficiaires sont encouragés à faire usage de ce mécanisme, notamment pour demander le soutien ciblé nécessaire pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Tout au long de l'exercice biennal, le secrétariat a entretenu des contacts étroits avec les correspondants nationaux et les a aidés à élaborer, à mettre à jour et à soumettre les documents précités. Il a également entretenu des liens étroits avec le Groupe de travail de l'application lors de l'examen effectué par celui-ci.

A. Auto-évaluations et plans d'action nationaux des pays d'Asie centrale

51. Les auto-évaluations du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan et les plans d'action du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan ont été mis à jour par les pays respectifs grâce à l'assistance fournie par le secrétariat dans le cadre du projet financé par la Suisse visant à aider les pays d'Asie centrale à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers, grâce à un cofinancement du budget ordinaire des Nations Unies. La particularité de ce cycle de soumission d'auto-évaluations et de plans d'action est le fait que sont spécialement pris en compte les risques liés aux résidus miniers et aux accidents NaTech. C'est la première fois que des pays utilisent les outils de l'approche stratégique pour intégrer ces considérations. À cette fin, le secrétariat a élaboré des questions devant servir de fil conducteur et a travaillé en étroite collaboration avec les pays d'Asie centrale pour les soutenir dans leurs efforts. Les projets d'auto-évaluations et de plans d'action mis à jour ont également été présentés lors de la réunion sous-régionale visant à renforcer les capacités de gouvernance et d'élaboration de politiques sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale (en ligne, 3 juin 2021). Le Groupe de travail de l'application a examiné ces projets à sa quarante-quatrième réunion (en ligne, 1^{er} et 2 février 2022) et a formulé des orientations et des recommandations supplémentaires sur la manière de renforcer l'intégration des besoins et des actions spécifiquement liés à la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et aux risques présentés par les accidents NaTech.

B. Auto-évaluations et plans d'action nationaux des pays d'Europe orientale et du Caucase

52. L'Azerbaïdjan et l'Ukraine ont soumis leurs auto-évaluations mises à jour au cours de l'actuel exercice biennal. En 2022, l'Azerbaïdjan a également soumis son plan d'action. Les membres du Groupe de travail de l'application responsables de la sous-région de l'Europe orientale et du Caucase ont fait part de leurs observations, qui seront prises en compte par les autorités nationales dans leurs futures mises à jour et finalisation des documents.

1. Réunion entre les représentants de l'Azerbaïdjan et le Groupe de travail de l'application (Genève (en ligne), 21 septembre 2021)

53. L'Azerbaïdjan a reçu un soutien ciblé pour progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Une mission sur mesure a initialement été prévue pour aider l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre l'approche stratégique mais n'a pu être réalisée en raison de la pandémie. À la place a été organisée une réunion entre les autorités compétentes de l'Azerbaïdjan (le Ministère de l'écologie et des ressources naturelles et le Ministère des situations d'urgence) et les membres du Groupe de travail responsables de la sous-région de l'Europe orientale et du Caucase, (Genève (en ligne), 21 septembre 2021)³³. L'objectif général de la réunion était

³³ Des informations sur la réunion ainsi que les exposés et les évaluations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/359356>.

d'aider les autorités azerbaïdjanaises à appliquer l'approche stratégique ainsi qu'à finaliser une auto-évaluation, à établir un plan d'action et à convenir des prochaines étapes.

54. Depuis la réunion, l'Azerbaïdjan a entrepris deux cycles de révision de son auto-évaluation (en tenant compte des observations du Groupe de travail) et a soumis un projet de plan d'action national. Le groupe sous-régional du Groupe de travail pour l'Europe orientale et le Caucase devrait formuler ses dernières observations sur les documents, qui seront ensuite finalisés par l'Azerbaïdjan. Une mission propre à l'Azerbaïdjan pourra alors être organisée au cours du prochain exercice biennal, sous réserve qu'il soit confirmé que ce pays en a besoin et que des fonds soient disponibles, le but étant d'appuyer davantage le pays dans la mise en œuvre de la Convention.

2. Progrès accomplis par l'Ukraine dans l'application de l'approche stratégique et dans son processus d'adhésion

55. Au cours de l'actuel exercice biennal, l'Ukraine a activement travaillé à la mise à jour de son auto-évaluation, l'ayant révisée pour tenir compte des observations du Groupe de travail de l'application. En outre, une mission technique visant à faciliter l'adhésion du pays à la Convention – initialement prévue pour l'exercice précédent – a dû être reportée à l'actuel exercice en raison de la pandémie. La mission a ensuite été reprogrammée pour avril 2022 mais a dû être annulée à cause de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

56. Après une mission de sensibilisation de haut niveau en Ukraine (Kyïv, 18 et 19 avril 2018), le pays a poursuivi ses efforts pour accroître le niveau de sécurité industrielle et mettre en œuvre la Convention. Notamment, en 2018 et 2020, il a déclaré son intention d'adhérer à la Convention lors des dixième et onzième réunions de la Conférence des Parties, respectivement³⁴. Le ferme engagement de l'Ukraine, notamment de son autorité compétente – le Service national des situations d'urgence – a ouvert la voie à l'adhésion. Le projet de loi d'adhésion a été voté par le Parlement ukrainien le 3 mai 2022 et signé par le Président le 6 mai 2022. L'Ukraine a ensuite déposé son instrument d'adhésion le 6 juillet 2022, et la Convention entrera en vigueur pour ce pays le 4 octobre 2022, conformément à son article 30 3)³⁵. L'Ukraine sera accueillie en tant que nouvelle Partie à la Convention à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

57. Afin d'aider l'Ukraine à améliorer la prévention et la préparation aux accidents industriels, la menace étant devenue encore plus imminente à la suite de l'invasion et des attaques signalées contre des installations industrielles, un certain nombre d'activités visant à soutenir le pays ont été incluses dans le projet de plan de travail de la Convention pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2022/11, tableau 1).

C. Auto-évaluations et plans d'action nationaux des pays d'Europe du Sud-Est

58. Depuis le précédent exercice biennal, le Monténégro s'est employé à mettre à jour son auto-évaluation et à établir un plan d'action national. Les documents mis à jour, qui tiennent compte des observations du Groupe de travail de l'application, ont été soumis au cours de l'actuel exercice, également grâce à la mission technique (voir ci-dessous).

1. Mission technique visant à aider le Monténégro à mettre en œuvre la Convention sur les accidents industriels (Podgorica, 30 novembre-1^{er} décembre 2021)

59. Une mission technique visant à aider le Monténégro à mettre en œuvre la Convention sur les accidents industriels³⁶ a été organisée conjointement par le secrétariat et le Ministère de l'écologie, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Des représentants du

³⁴ ECE/CP.TEIA/38, par. 86 et ECE/CP.TEIA/42, par. 43 d).

³⁵ Le communiqué de presse correspondant est disponible à l'adresse <https://unece.org/environment/press/ukraine-joins-unece-convention-transboundary-effects-industrial-accidents>.

³⁶ L'évaluation effectuée lors de la réunion, les exposés présentés et de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/360671>.

Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'écologie, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de l'Agence de protection de l'environnement, de l'Inspection du travail, de l'Inspection des eaux et de l'Inspection de l'écologie, ainsi que du secteur industriel, ont assisté à la réunion organisée dans le cadre de la mission. Le lieu de dialogue et d'échange d'expériences entre experts internationaux et nationaux ainsi offert a permis d'approfondir la connaissance et la compréhension des principales prescriptions de la Convention et de conclure les travaux de mise à jour de l'auto-évaluation et d'élaboration du plan d'action national, les deux documents ayant été soumis par le pays après l'événement. Il a été convenu lors de la réunion qu'il faudrait relever le niveau de mise en œuvre de la Convention et renforcer la coopération entre les autorités nationales compétentes.

60. De plus, le Monténégro a demandé à bénéficier d'autres activités de renforcement des capacités et services consultatifs pour aligner la législation nationale sur la Convention et la législation connexe de l'Union européenne, par exemple moyennant le lancement de dialogues sur les politiques nationales en matière de sécurité industrielle et une formation supplémentaire sur l'utilisation du système de notification des accidents industriels. Ces activités peuvent être mises en œuvre au cours du prochain exercice biennal, sous réserve de la disponibilité de fonds. Le secrétariat a également reçu des demandes d'assistance d'autres pays de la sous-région, notamment de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord. Une telle aide leur permettrait de progresser vers un niveau plus élevé de mise en œuvre de la Convention et de renforcer leur sécurité industrielle.

Annexe

Activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de l'exercice biennal 2021-2022

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Préparation et lancement de la boîte à outils et de la formation en ligne de la CEE visant à renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers	Tous les pays de la région de la CEE et au-delà	Informations disponibles à l'adresse https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings (lancement en février 2021, voir https://unece.org/media/environment/Industrial-Accidents-Convention/press/352614)
Élaboration du mandat du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (en cours) et au Kazakhstan (établi), consultations avec diverses autorités publiques	Kazakhstan, Tadjikistan	2021-2022
Soutien continu à l'Ukraine dans la mise en œuvre de l'approche stratégique et du processus d'adhésion	Ukraine	2021-2022
Réunion préliminaire concernant l'examen des politiques et législations nationales en matière de sécurité industrielle	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	En ligne, 10 mars 2021
Réunion technique visant à préparer la formation sur le terrain au Tadjikistan et à renforcer la capacité de gouvernance et d'élaboration de politiques sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers en Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	En ligne, 23 avril 2021
Formation sur le terrain, atelier d'évaluation et rapport sur le terrain concernant le renforcement de la sécurité et de la gouvernance des résidus miniers en Asie centrale	Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan	Penjikent, Tadjikistan (mode hybride), 2-4 juin 2021
Réunion sur l'examen des politiques et de la législation du Tadjikistan en matière de sécurité industrielle	Tadjikistan	En ligne, 24 juin 2021
Réunion sur l'examen des politiques et de la législation du Kirghizistan en matière de sécurité industrielle	Kirghizistan	En ligne, 8 juillet 2021
Réunion entre les représentants de l'Azerbaïdjan et le Groupe de travail de l'application	Azerbaïdjan	En ligne, 21 septembre 2021

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Participation, sensibilisation et échange de données d'expérience à la dix-neuvième réunion du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle	Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan	En ligne, 22 octobre 2021
Lancement des dialogues sur les politiques nationales en Serbie	Serbie	Belgrade, 26 octobre 2021
Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays d'Europe du Sud-Est	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie	Belgrade (mode hybride), 27-29 octobre 2021
Participation au Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités en charge des situations d'urgence d'Asie centrale (en distanciel)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	Tachkent (mode hybride), 4 et 5 novembre 2021
Mission technique visant à aider le Monténégro à mettre en œuvre la Convention sur les accidents industriels	Monténégro	Podgorica, 30 novembre et 1 ^{er} décembre 2021
Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan	Tadjikistan	Genève (réunion hybride), 2 décembre 2021
Réunion initiale des experts dans le cadre du projet Syr-Daria	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan	En ligne, 21 décembre 2021
Soutien à l'élaboration du Programme national pour la sécurité industrielle (en cours)	Serbie	À partir de janvier 2022
Réunion technique d'experts sur la sécurité industrielle dans le cadre du projet Syr-Daria	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan	En ligne, 24 janvier 2022
Réunion inaugurale du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan	Kazakhstan	Nour-Soultan (mode hybride), 11 février 2022
Première réunion du Comité directeur chargé des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie	Serbie	Belgrade, 16 Mars 2022
Première réunion du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan	Kazakhstan	Nour-Soultan (mode hybride), réunion prévue pour octobre 2022 (à confirmer)
Début de l'élaboration du mandat du Groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux en Ouzbékistan, consultations avec les autorités publiques	Ouzbékistan	À partir du second semestre de 2022 et jusqu'en 2023

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Participation, sensibilisation et échange de données d'expérience au Forum régional – Réunion des dirigeants des autorités en charge des situations d'urgence d'Asie centrale, y compris présentation de l'analyse contextuelle réalisée dans le cadre du projet conjoint CEE-UNDRR	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan	Douchanbé, 4-6 octobre 2022

Abréviations : CEE, Commission économique pour l'Europe ; UNDRR, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.